



Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 08/2026
28 août 2026



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Ouest

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Ouest
Édition n° 08/2026

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Western Edition
Edition No. 08/2026

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la Garde côtière canadienne, 2026.

No de cat D16-3F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0261

No de cat. D16-3E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0253

Une version Web est disponible ici :

[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR– Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LNM/D. 24-SEPT-2021
Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
	(Voir la carte 1 P16)		(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)	
Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Ouest Centre des SCTM de Prince Rupert AVNAV séries « P » Garde côtière canadienne Sac 4444 Prince Rupert BC V8J 4K2 Téléphone : 250-627-3070 Courriel : AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca	Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca
--	---

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés	1
*208/24 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii – Zone de protection volontaire pour le transport	1
*1105/24 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique	3
*505/26 Zones de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam (ZPMAN), Tarium Niryutait (ZPMTN) ET– Protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement	4
*706/26 Service hydrographique du Canada – Carte 3646 partiellement remplacée par la nouvelle carte 3654	7
*801/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	7
*802/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	7
*803/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)	9
*804/26 Transports Canada - Bulletins de la sécurité des navires No. 11 et No. 12/2026	9
*805/26 Sooke Inlet to/à Parry Bay – Bouée non lumineuse déplacée.....	9
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	10
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	10
*812(P)/26 Approches à/Approaches to Chisasibi – Aides à la navigation à être supprimées	11
*813(P)/26 Great Slave Lake / Grand lac des Esclaves, Western Portion / Partie ouest – Aide à la navigation à être supprimée.....	11
*814(P)/26 Bathurst Inlet - Northern Portion/Partie nord – Balise de jour à être supprimée	11
Partie 2 : Corrections aux cartes	12
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	17
*815/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	17
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	18
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	19

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
3012	12				
3410	9				
3419	12				
3442	12				
3443	12				
3488	13				
3490	13				
3491	13				
3492	14				
3654	7				
3671	14				
3891	14				
3893	14				
3911	15				
3943	15				
3955	15				
3958	15, 16				
3964	16				
5720	11				
6258	16				
6259	16				
6370	11				
7787	10				
7791	11				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant le site web : [Magnetic Declination Estimated Value](#). Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter l'[annonce suivante](#).

***208/24 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii - Zone de protection volontaire pour le transport**

(Publication récurrente de l'avis *208/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 02/2024*.)

Référence : Avis *1105/21 est annulé.

Zone de protection volontaire pour le transport maritime, rive ouest de Haida Gwaii (anciennement îles de la Reine-Charlotte)

L'emplacement éloigné de Haida Gwaii, son littoral accidenté, son riche patrimoine écologique et culturel, et les conditions météorologiques et de mer variables rendent l'île vulnérable aux risques de pollution causés par les panes et les accidents maritimes. La zone de navigation étant plus au large, le temps de réponse adéquat à une urgence sera augmenté, réduisant les risques potentiels d'incidents maritimes. Cela réduit les risques d'échouement et de déversements d'hydrocarbures.

Une zone de protection volontaire pour le transport maritime sur la rive ouest de Haida Gwaii est actuellement en vigueur. Dans la zone de protection volontaire, on demande aux bâtiments commerciaux d'une jauge brute de 500 ou plus de respecter une distance minimale de 50 milles marins de la rive ouest de Haida Gwaii, avec les exemptions suivantes :

Exemptions de la distance de 50 milles marins demandée :

- Navires de croisière, qui doivent observer une distance minimale de 12 milles marins de la rive.
- On demande aux bâtiments qui naviguent de l'Alaska à la Colombie-Britannique ou à l'État de Washington, ou vice versa, dans la zone de protection volontaire de respecter une distance d'au moins 25 milles marins de la rive.
- Aucune distance minimale n'est demandée pour les remorqueurs et les chalands (y compris les remorqueurs qui pousse et à l'épaule) ni pour les bâtiments menant des activités de pêche commerciale.

- Les bâtiments visés par le présent bulletin ne sont pas tenus de respecter les distances minimales demandées si cela peut compromettre la sécurité de la navigation, du bâtiment, des passagers ou du fret.

Voici les coordonnées de la zone de protection volontaire pour le transport maritime :

54° 15.436' N 133° 04.788' W
54° 17.572' N 134° 02.484' W
54° 13.614' N 134° 19.427' W
54° 11.786' N 134° 30.841' W
53° 44.036' N 134° 32.677' W
53° 11.118' N 134° 16.412' W
52° 18.483' N 133° 20.917' W
51° 24.590' N 132° 04.081' W
51° 56.158' N 131° 01.830' W

On demande aux bâtiments de respecter volontairement ces distances, seulement lorsque cela ne compromet pas la sécurité de la navigation, du bâtiment, des personnes à bord et du fret.



***1105/24 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique**

(Publication récurrente de l'avis *1105/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest* 11/2024.)

Référence : Avis *1004/23 est annulé.

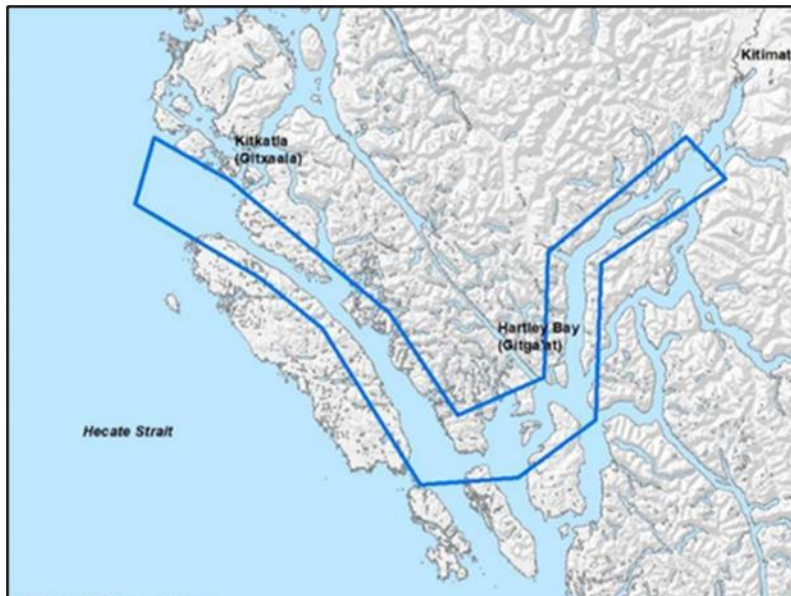
Les lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord, qui sont non contraignantes, visent à améliorer la sécurité sur les plans d'eau en réduisant les interférences entre les activités marines des Premières Nations, comme la pêche et la récolte littorale, et la navigation commerciale entre Kitimat et l'entrée Browning. Les lignes directrices sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022 et seront examinées périodiquement.

Les lignes directrices s'appliquent à tous les navires qui naviguent sur les voies situées entre Kitimat et l'entrée Browning. Ce secteur comprend :

- le chenal de Douglas;
- le passage Wright;
- le passage Lewis;
- le passage Otter;
- le passage de Nepean;
- le chenal Principe.

Le document complet des lignes directrices est disponible au [Colombie-Britannique – Côte Nord Lignes directrices sur la gestion des voies navigables](#).

Ces lignes directrices ne remplacent ou ne modifient d'aucune façon l'application des lois et des règlements canadiens et internationaux, y compris le Règlement sur les abordages. De plus, ces lignes directrices ne limitent d'aucune façon le capitaine ou le pilote d'un navire dans sa capacité à prendre des décisions pour protéger le navire, l'équipage ou l'environnement marin.

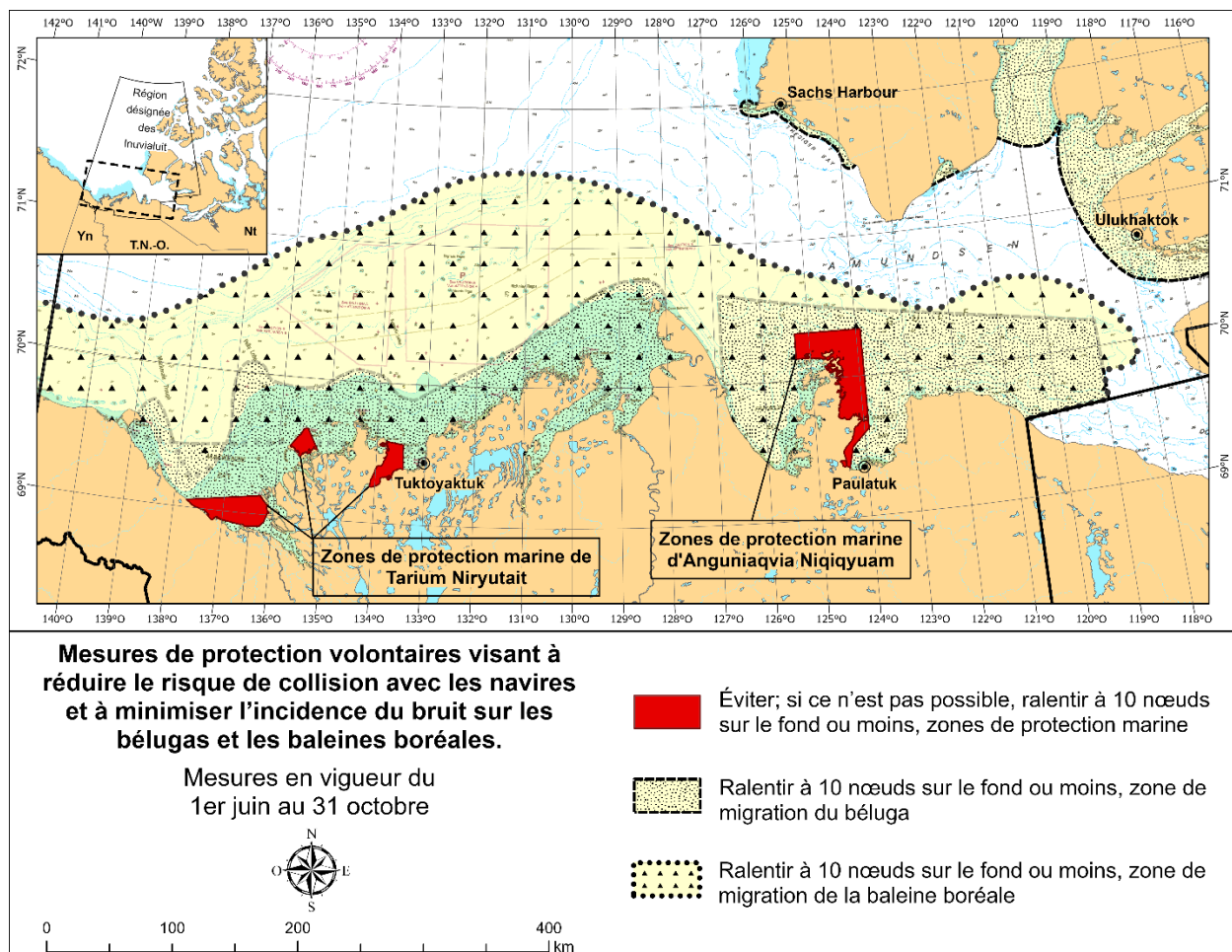


Les lignes directrices comprennent des renseignements pour :

- tous les navires qui portent sur :
 - les zones de sécurité côtière;
 - les mesures de routage;
 - les réductions de la vitesse;
 - les croisements et les passages;
 - une zone d'opération spéciale dans le passage Wright;
 - les pannes mécaniques ou électriques.
- les grands navires marchands, notamment les vraquiers, les navires de marchandises générales, les navires de vrac liquide et les navires à passagers;
- les remorqueurs et les barges;
- les navires qui naviguent dans les secteurs préoccupants des Premières Nations où une attention spéciale doit être portée afin de s'assurer que les usagers des collectivités locales peuvent utiliser le secteur et s'y déplacer en toute sécurité.

***505/26 Zones de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam (ZPMAN), Tarium Niryutait (ZPMTN) ET– Protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement**

(Publication récurrente de l'avis *505/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest* 05/2026.)



Les deux zones de protection marine (ZPM) établies dans la région de l'Arctique de l'Ouest sont situées dans la région désignée des Inuvialuit et, par conséquent, toutes les activités doivent respecter [la Convention définitive des Inuvialuit](#), (*en anglais seulement*). La protection et la préservation de la faune, de l'environnement et de la productivité biologique de l'Arctique est l'un des principes de base de la Convention définitive des Inuvialuit. C'est ce principe qui a mené la Société régionale inuvialuite et le Conseil inuvialuit de gestion du gibier à établir les ZPM dans la région de l'Arctique de l'Ouest. Les eaux qui constituent les ZPM, ainsi que les eaux avoisinantes, et les habitats marins extracôtiers de la mer de Beaufort et du Amundsen Gulf sont des habitats d'alimentation et des voies de déplacement estivaux importants (de mai à octobre) de la population de bélugas de l'Est de la mer de Beaufort et de la population de baleines boréales de Béring-Chukchi-Beaufort.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines sont protégées en vertu du Règlement sur les mammifères marins, conformément à la *Loi sur les pêches*, qui exige que tout contact accidentel entre un véhicule ou un engin de pêche et un mammifère marin soit immédiatement signalé à la ministre. À l'intérieur des limites des ZPM, conformément à la *Loi sur les océans*, le Règlement interdit de manière générale les activités qui perturbent, endommagent, détruisent ou retirent un organisme marin vivant de ces zones. Tout accident, y compris ceux impliquant un mammifère marin qui survient dans les zones de protection marine de Tarium Niryutait (ZPMTN) doit être signalé à la Garde côtière canadienne dans les deux heures suivant son occurrence. Bien que cette disposition ne s'applique pas à les zones de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam (ZPMAN), le signalement des incidents est encouragé. Pour les accidents maritimes tels que les collisions ayant lieu à l'intérieur de la ZPMAN ou à l'extérieur des ZPM, ou pour toute situation impliquant un mammifère marin mort ou en difficulté, communiquez avec le bureau de Pêches et Océans Canada à Inuvik, au 867-777-7500.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la ZPMAN et la ZPMTN, y compris les coordonnées des personnes-ressources locales et les distances minimales pour chaque espèce, consultez les avis 5 et 5A.3 dans la Partie A2 de l'[Édition annuelle des Avis aux navigateurs](#).

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Les mesures volontaires sont en vigueur du 1^{er} juin au 31 octobre. Voir la carte ci-dessus.

Ces mesures s'appliquent aux navires marchands, aux navires de croisière, aux petits navires et aux embarcations de plaisance, à l'intérieur des limites des ZPM et des autres zones désignées afin de prévenir les collisions avec les baleines et d'atténuer le bruit sous-marin généré par ces navires. Ces mesures ne doivent être prises que si elles ne compromettent pas la sécurité de la navigation.

Évitement (zone rouge) : Afin de réduire le risque de bruit sous-marin et de collision avec les baleines dans les ZPM, les navires doivent éviter de naviguer dans les ZPM, dans la mesure du possible. Si le passage dans la zone est nécessaire, les navires doivent ralentir jusqu'à une vitesse ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond et poster une vigie supplémentaire, comme un observateur de mammifères marins, afin d'augmenter les chances de voir les baleines et ainsi prendre les mesures nécessaires pour les éviter. S'il n'est pas possible de contourner les baleines, il faut ralentir et attendre qu'elles s'éloignent à une distance supérieure à 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre la vitesse initiale ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond ou moins. On recommande de redoubler de prudence en cas de pluie ou de brouillard ou si la mer est agitée, étant donné que les animaux sont plus difficiles à voir.

Réduction de la vitesse à 10 nœuds sur le fond ou moins (zones jaunes) : Pour réduire le risque de perturbations sonores sous-marines et de collision avec les baleines dans ces zones, on recommande que les navires ralentissent à une vitesse ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond, qu'ils naviguent dans les chenaux de navigation et d'approvisionnement communautaire balisés et qu'ils postent des vigies supplémentaires.

Ces mesures volontaires sont secondaires par rapport aux droits prévus dans la [Convention définitive des Inuvialuit](#).

Coordonnées des ZPM

La ZPM de Tarium Niryutait englobe trois secteurs de Mackenzie Bay : Okeevik, Kittigaryuit et Niaqunnaq. Les trois secteurs sont délimités par des lignes droites et des lignes suivant la laisse de basse mer qui relient les coordonnées géographiques suivantes (Mercator à traverse universelle [UTM] Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]).

Sous-secteur d'Okeevik					
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)	Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 38' 19"	135° 25' 09"	13	69° 28' 35"	135° 36' 40"
2	69° 38' 03"	135° 25' 11"	14	69° 28' 39"	135° 37' 58"
3	69° 37' 46"	135° 24' 52"	15	69° 30' 34"	135° 45' 54"
4	69° 29' 49"	135° 12' 49"	16	69° 35' 18"	135° 35' 42"
5	69° 30' 45"	135° 16' 56"	17	69° 36' 00"	135° 22' 10"
6	69° 29' 26"	135° 18' 53"	18	69° 34' 40"	135° 20' 09"
7	69° 29' 23"	135° 19' 06"	19	69° 34' 00"	135° 20' 09"
8	69° 28' 07"	135° 20' 25"	20	69° 34' 00"	135° 27' 39"
9	69° 27' 36"	135° 24' 25"	21	69° 36' 00"	135° 27' 39"
10	69° 25' 51"	135° 32' 27"	22	69° 27' 00"	135° 31' 11"
11	69° 26' 32"	135° 34' 54"	23	69° 27' 00"	135° 34' 45"
12	69° 28' 21"	135° 35' 24"			

Sous-secteur de Kittigaryuit					
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)	Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 35' 10"	133° 48' 26"	12	69° 24' 00"	133° 59' 10"
2	69° 34' 00"	133° 28' 00"	13	69° 24' 34"	133° 53' 49"
3	69° 23' 37"	133° 26' 40"	14	69° 28' 21"	133° 48' 15"
4	69° 20' 34"	133° 40' 37"	15	69° 28' 02"	133° 50' 59"
5	69° 19' 05"	133° 42' 21"	16	69° 33' 20"	133° 47' 29"
6	69° 19' 01"	133° 42' 31"	17	69° 34' 33"	133° 47' 42"
7	69° 20' 39"	133° 43' 20"	18	69° 32' 55"	133° 51' 09"
8	69° 16' 42"	133° 54' 54"	19	69° 32' 56"	133° 51' 54"
9	69° 15' 20"	134° 06' 53"	20	69° 33' 46"	133° 55' 48"
10	69° 16' 33"	134° 05' 56"	21	69° 33' 46"	133° 55' 31"
11	69° 20' 42"	134° 02' 44"			

Sous-secteur de Niaqunnaq					
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)	Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 08' 00"	136° 16' 44"	10	68° 54' 22"	136° 31' 50"
2	69° 04' 25"	136° 07' 45"	11	68° 55' 00"	136° 38' 33"
3	69° 03' 43"	136° 07' 08"	12	68° 56' 15"	137° 00' 41"
4	69° 01' 19"	136° 04' 45"	13	68° 56' 29"	137° 03' 03"
5	69° 01' 14"	136° 04' 45"	14	68° 55' 48"	137° 11' 00"
6	69° 00' 57"	136° 05' 42"	15	68° 57' 50"	137° 16' 40"
7	69° 00' 12"	136° 07' 08"	16	68° 59' 20"	137° 21' 30"
8	68° 57' 00"	136° 10' 00"	17	69° 03' 09"	137° 44' 54"
9	68° 55' 00"	136° 15' 00"			

La ZPM d'Anguniaqvia Niqiqyuam comporte deux zones de la mer de Beaufort, l'une dans Darnley Bay et l'autre dans Amundsen Gulf : la zone 1 et la zone 2. Elle englobe le fond marin, le sous-sol jusqu'à une profondeur de cinq mètres et la colonne d'eau, y compris les glaces. Les deux zones sont délimitées par des lignes droites et des lignes suivant la laisse de basse mer qui reliant les coordonnées géographiques ci-dessous (Mercator à traverse universelle [UTM] Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]).

Zone 1		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
A	69° 21' 07,8"	Environ 124° 21' 32,0"
B	Environ 70° 12' 00,0"	124° 31' 55,2"
C	70° 08' 22,0"	Environ 124° 41' 45,0"
D	70° 09' 09,9"	Environ 124° 57' 42,0"
E	Environ 70° 09' 13,0"	125° 05' 28,6"
F	70° 09' 13,2"	125° 17' 53,0"
G	70° 20' 00,0"	125° 17' 53,0"
H	70° 20' 00,0"	123° 54' 17,5"
I	69° 37' 20,6"	123° 54' 17,5"
J	69° 30' 00,0"	124° 15' 34,7"

Zone 2		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
K	70° 04' 15,8"	Environ 124° 41' 51,0"
L	70° 04' 48,6"	Environ 124° 41' 54,0"
M	70° 02' 12,9"	Environ 124° 35' 23,0"
N	70° 02' 12,9"	Environ 124° 35' 29,0"

***706/26 Service hydrographique du Canada – Carte 3646 partiellement remplacée par la nouvelle carte 3654**

(Publication récurrente de l'avis *706/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest* 07/2026.)

La carte 3646, Plans - Barkley Sound, a été partiellement remplacée par la nouvelle carte 3654. Le plan Bamfield Inlet est désormais annulé.

***801/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes nouvelles			
Cartes	Titre	Date de version	Date d'édition
3654	Bamfield Inlet and/et Grappler Inlet	2026-07-10	2026-08-28

***802/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Nouveaux produits			
Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre	Usage	Publié
101CA00P493N1232W (Edn 1.000)	First Narrows	PORT	2026-08-14
CA279KDA (Edn 1.000)	CA279KDA	APERCU	2026-08-21
CA28GKDA (Edn 1.000)	CA28GKDA	APERCU	2026-08-21
CA2AW79A (Edn 1.000)	CA2AW79A	APERCU	2026-08-21
CA2AW8GA (Edn 1.000)	CA2AW8GA	APERCU	2026-08-21
CA479KDA (Edn 1.000)	Approaches and community of Saniqiluaq	TRANSIT	2026-08-21
CA479KPA (Edn 1.000)	Saniqiluaq to Umiujaq Passage	TRANSIT	2026-08-21
CA479LOA (Edn 1.000)	Saniqiluaq to Umiujaq Passage	TRANSIT	2026-08-21

CA479LAA (Edn 1.000)	CA479LAA	TRANSIT	2026-08-21
CA5586AA (Edn 1.000)	First Narrows	PORT	2026-08-14
CA55CSFA (Edn 1.000)	CA55CSFA	PORT	2026-08-01
CA56F4BA (Edn 1.000)	Stephens Narrows	PORT	2026-08-21
Nouvelles éditions			
Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre	Usage	Publié
101CA00T460N0720W (Edn 9.000)	101CA00T460N0720W	TRANSIT	2026-08-21
CA24UP1A (Edn 3.000)	Overview4800N06800W	APERCU	2026-07-31
CA448MTA (Edn 9.000)	Transit4600N07200W	TRANSIT	2026-08-21
CA448Q8A (Edn 3.000)	CA448Q8A	TRANSIT	2026-08-21
CA448R5A (Edn 3.000)	CA448R5A	TRANSIT	2026-08-14
CA44UPXA (Edn 2.000)	Transit4800N06500W	TRANSIT	2026-07-31
CA473519 (Edn 2.000)	Toronto to/à Hamilton	APPROCHES	2026-08-07
CA53SLPA (Edn 2.000)	Port4450N07570W	PORT	2026-08-14
CA53TLPA (Edn 2.000)	Port4460N07570W	PORT	2026-08-14
CA53TLQA (Edn 2.000)	Port4460N07560W	PORT	2026-08-14
CA53ULQA (Edn 2.000)	Port4470N07560W	PORT	2026-08-14
CA53ULRA (Edn 2.000)	Port4470N07550W	PORT	2026-08-14
CA53ULSA (Edn 2.000)	Port4470N07540W	PORT	2026-08-14
CA53VLSA (Edn 2.000)	Port4480N07540W	PORT	2026-08-14
CA549RCA (Edn 3.000)	CA549RCA	PORT	2026-08-14
Produits retirées en permanence			
Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre	Date de retrait	
CA373353	Eskimo Harbour	2026-08-21	
CA570007	Porlier Pass	2026-08-28	
CA570153	Chemainus Bay	2026-08-21	
CA570154	Ladysmith Harbour	2026-08-21	
CA570156	Dodd Narrows to/à Flat Top Islands	2026-08-21	
CA570188	Telegraph Harbour and/et Preedy Harbour	2026-08-21	
CA570383	Nanaimo Harbour and/et Departure Bay	2026-08-21	
CA670732	Chemainus	2026-08-21	
CA670735	Duke Point	2026-08-21	
CA670737	Harmac West	2026-08-28	
CA670738	Harmac East	2026-08-21	
CA670739	Nanaimo	2026-08-21	
CA670761	Pacific biological Station	2026-08-21	

***803/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes retirées en permanence		
Cartes	Titre	Date de retrait
RM-3489	Fraser River/Fleuve Fraser, Pattullo Bridge to/à Crescent Island	2026-08-07
RM-4450	Saint Paul Island	2026-08-28
RM-4492	Cascumpec Bay	2026-08-21

***804/26 Transports Canada - Bulletins de la sécurité des navires No. 11 et No. 12/2026**

Une mise à jour et un nouveau **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 11/2026](#) – Exigences de déclaration pour l'Indicateur canadien d'intensité carbone

[Bulletin No. 12/2026](#) – Points d'échantillonnage de carburant pour les navires canadiens

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***805/26 Sooke Inlet to/à Parry Bay – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 3410

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Pedder Bay – Bouée V11	5095	48° 20' 31.1"N 123° 33' 27.8"W

(P2026-037)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (No. LF)	L'intention de l'avis
Côte de l'Arctique			
728(P)/26	7787	4590	Balise de jour à être supprimée

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte du Pacifique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Arctique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Arctique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendant,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Arctique
5120 49^{ième} rue
Yellowknife, NT X1A 1P8
Téléphone : (867) 444-0109
Courriel : ArcticAtoN-AidesArctique@dfo-mpo.gc.ca

***812(P)/26 Approches à/Approaches to Chisasibi – Aides à la navigation à être supprimées**

Carte de référence : 5720

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Anik Islands	6447.69	53° 49' 34.5"N 079° 17' 46.6"W
Boat Island, alignement antérieur	6447.71	53° 52' 01.2"N 079° 08' 44.5"W
Boat Island, alignement postérieur	6447.72	53° 52' 15.7"N 079° 08' 46.0"W
Turning Island	6447.74	53° 51' 16.9"N 079° 13' 20.2"W

La date de publication initiale : le vendredi 28 août 2026

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 novembre 2026

***813(P)/26 Great Slave Lake / Grand lac des Esclaves, Western Portion / Partie ouest – Aide à la navigation à être supprimée**

Carte de référence : 6370

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Îles du Goulet	180	61° 34' 30.1"N 113° 23' 36.1"W

La date de publication initiale : le vendredi 28 août 2026

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 novembre 2026

(A2026-029)

***814(P)/26 Bathurst Inlet - Northern Portion/Partie nord – Balise de jour à être supprimée**

Carte de référence : 7791

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	No. LF	Position
Gull Island	4495	67° 20' 35.2"N 107° 47' 47.0"W

La date de publication initiale : le vendredi 28 août 2026

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 novembre 2026

(A2026-025)

Partie 2 : Corrections aux cartes

3012 - Queen Charlotte Sound to / à Dixon Entrance - Carte nouvelle - 10-AVR-2026 - WGS84

14-AOÛT-2026

LNMD. 24-JUIL-2026

Modifier FISHING ZONE 3 ZONE DE PÊCHE 3 pour lire FISHING ZONE 5 52°22'40.0"N 133°40'27.0"W
ZONE DE PÊCHE 5

MPO(6205468-01)

Modifier FISHING ZONE 5 ZONE DE PÊCHE 5 pour lire FISHING ZONE 3 52°56'49.0"N 130°25'58.0"W
ZONE DE PÊCHE 3

MPO(6205468-02)

3419 - Esquimalt Harbour - Nouvelle édition - 13-DÉC-2013 - WGS84

28-AOÛT-2026

LNMD. 13-FÉVR-2026

Porter une bouée de plongée jaune 48°26'44.6"N 123°26'55.1"W
(Voir la Carte 1, Q22)

MPO(6205466-01)

Porter une bouée de plongée jaune 48°26'45.8"N 123°26'54.3"W
(Voir la Carte 1, Q22)

MPO(6205466-02)

3442 - North Pender Island to/à Thetis Island - Nouvelle édition - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

28-AOÛT-2026

LNMD. 01-MAI-2026

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 49°01'02.3"N 123°11'45.6"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 15.8 mètres
(Voir la Carte 1, L25)

MPO(6205473-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 49°01'05.2"N 123°11'44.2"W
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 6.3 mètres
(Voir la Carte 1, L25)

MPO(6205473-02)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques 49°01'12.7"N 123°11'41.3"W
SADO avec une profondeur connue de 0.8 mètre
(Voir la Carte 1, L25)

MPO(6205473-03)

3443 - Thetis Island to/à Nanaimo - Nouvelle édition - 20-DÉC-2002 - NAD 1983

28-AOÛT-2026

LNMD. 17-AVR-2026

Rayer la profondeur de 2.4 mètres 49°04'53.0"N 123°42'02.6"W
(Voir la Carte 1, I10)

MPO(6205475-01)

Porter une roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la 49°04'53.5"N 123°42'02.8"W
navigation de surface
(Voir la Carte 1, K13)

MPO(6205475-02)

3488 - Crescent Island to/à Strawberry Island - Sheet/Feuille 1 - Carte nouvelle - 21-OCT-1994 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNMD. 02-MAI-2025

Rayer la ligne rouge entre 49°10'18.0"N 122°10'07.4"W
et 49°08'03.7"N 122°10'07.3"W
MPO(6205457-05)

Rayer la référence de la Carte B 49°08'48.5"N 122°11'22.7"W
MPO(6205457-06)

Rayer FRASER RIVER/FLEUVE FRASER-CRESCENT ISLAND TO/À à l'extérieur du cadre nord à
HARRISON MILLS 122°06'00"W
MPO(6205457-08)

3488 - Strawberry Island to/à Harrison Mills - Sheet/Feuille 2 - Carte nouvelle - 21-OCT-1994 - NAD 1983

07-AOÛT-2026

LNMD. 02-MAI-2025

Coller l'annexe graphique 49°05'54.1"N 122°09'59.3"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3488_6205457_1_202607130939.pdf
MPO(6205457-01)

Coller l'annexe graphique 49°10'00.0"N 122°06'00.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3488_6205457_2_202607130944.pdf
MPO(6205457-02)

Coller l'annexe graphique 49°12'00.0"N 122°04'00.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3488_6205457_3_202607130944.pdf
MPO(6205457-03)

Rayer la ligne rouge entre 49°10'28.1"N 122°10'24.5"W
et 49°10'28.1"N 122°10'13.1"W
MPO(6205457-04)

Rayer la référence de la Carte C 49°14'21.3"N 121°56'35.9"W
MPO(6205457-07)

Porter une note Adjoining Chart/Carte adjacente 3486 à l'extérieur du cadre ouest à
(Voir la Carte 1, A20) 49°08'00"N
MPO(6205457-09)

3490 - Fraser River/Fleuve Fraser, Sand Heads to/à Douglas Island, Compartiment B-C - Nouvelle édition - 02-NOV-2012 - WGS84

28-AOÛT-2026

LNMD. 08-MAI-2026

Modifier le feu FI (2) R pour lire FI (2) R Priv 49°10'57.2"N 122°55'05.7"W
(Voir la Carte 1, P1)
(P2026026) LF(366.3) MPO(6205462-01)

3491 - Compartiment B-C - Nouvelle édition - 19-OCT-2012 - WGS84

28-AOÛT-2026

LNMD. 08-MAI-2026

Modifier le feu FI (2) R pour lire FI (2) R Priv 49°10'57.2"N 122°55'05.7"W
(Voir la Carte 1, P1)
(P2026026) LF(366.3) MPO(6205462-01)

3492 - Roberts Bank - Nouvelle édition - 09-DÉC-2011 - NAD 1983
28-AOÛT-2026

LNMD. 17-OCT-2025

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 15.8 mètres
(Voir la Carte 1, L25) 49°01'02.3"N 123°11'45.6"W

MPO(6205473-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 6.3 mètres
(Voir la Carte 1, L25) 49°01'05.2"N 123°11'44.2"W

MPO(6205473-02)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 0.8 mètre
(Voir la Carte 1, L25) 49°01'12.7"N 123°11'41.3"W

MPO(6205473-03)

3671 - Barkley Sound - Nouvelle édition - 04-NOV-2005 - NAD 1983
28-AOÛT-2026

LNMD. 29-MAI-2026

Modifier Chart/Carte 3646 pour lire Chart/Carte 3654 48°50'09.0"N 125°07'38.0"W
MPO(6205469-02)

Modifier Chart/Carte 3646 pour lire Chart/Carte 3653 48°54'50.0"N 125°32'27.0"W
MPO(6205469-03)

3891 - East Narrows and/et West Narrows - Nouvelle édition - 26-OCT-2018 - WGS84
28-AOÛT-2026

LNMD. 11-JUIL-2025

Rayer la profondeur de 0.4 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 53°08'51.3"N 132°12'48.4"W

MPO(6205465-01)

Porter une profondeur de 1.4 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 53°08'51.1"N 132°12'47.5"W

MPO(6205465-02)

Porter une profondeur de 2.1 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 53°08'43.5"N 132°12'27.6"W

MPO(6205465-03)

Porter une profondeur de 0.7 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 53°09'15.2"N 132°12'04.1"W

MPO(6205465-04)

Porter une profondeur de 1.4 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 53°09'04.4"N 132°12'19.5"W

MPO(6205465-05)

3893 - Masset Inlet - Carte nouvelle - 13-JANV-1984 - NAD 1927
28-AOÛT-2026

LNMD. 12-JUIN-2026

Rayer la balise de jour de bifurcation de bâbord, marquée Bn RG
(Voir la Carte 1, Q81) 53°41'40.6"N 132°19'15.1"W

(P2026031) MPO(6205470-01)

Porter un feu FI 12s
(Voir la Carte 1, P1) 53°41'40.6"N 132°19'15.1"W

(P2026031) LF(795.4) MPO(6205470-02)

Porter une lumineuse FI 6s
(Voir la Carte 1, P1) 53°41'27.1"N 132°28'40.3"W

(P2026032) LF(797.1) MPO(6205471-01)

3911 - Klemtu Passage to/à Tolmie Channel - Carte nouvelle - 01-OCT-2010 - NAD 1983
28-AOÛT-2026

LNMD. 17-FÉVR-2023

Porter l'aide virtuelle à la navigation pour un obstacle isolé, avec une marque de sommet composée de deux cercles (Voir la Carte 1, S18.2, Q130.4) 52°40'55.5"N 128°32'44.2"W
(P2026019) LF(641.3) MPO(6205448-01)

3943 - Finlayson Channel and/et Tolmie Channel - Carte nouvelle - 25-AVR-2008 - NAD 1983
28-AOÛT-2026

LNMD. 20-MARS-2026

Porter l'aide virtuelle à la navigation pour un obstacle isolé, avec une marque de sommet composée de deux cercles (Voir la Carte 1, S18.2, Q130.4) 52°40'55.5"N 128°32'44.2"W
(P2026019) LF(641.3) MPO(6205448-01)

3955 - Porpoise Harbour, Ridley Island and Approaches/et les Approches - Nouvelle édition - 29-AVR-2022 - WGS84
28-AOÛT-2026

LNMD. 27-MARS-2026

Porter un appontement en construction (Voir la Carte 1, F32) joignant 54°13'07.7"N 130°19'37.8"W
54°12'58.6"N 130°20'23.1"W
54°13'02.7"N 130°20'30.1"W
54°13'01.4"N 130°20'32.2"W
54°13'03.2"N 130°20'35.5"W
54°13'06.7"N 130°20'30.0"W
54°13'04.8"N 130°20'26.8"W
54°13'03.6"N 130°20'28.7"W
54°13'00.1"N 130°20'22.8"W
et 54°13'08.9"N 130°19'39.6"W
MPO(6205472-01)

Déplacer Constr (2023) de 54°13'01.1"N 130°20'23.3"W
à 54°12'57.2"N 130°20'16.5"W
MPO(6205472-02)

3958 - Prince Rupert Harbour - Nouvelle édition - 13-DÉC-2013 - WGS84
28-AOÛT-2026

LNMD. 17-AVR-2026

Déplacer le feu FI (Voir la Carte 1, P1) de 54°17'13.7"N 130°22'11.1"W
à 54°17'13.2"N 130°22'10.6"W
(P2026027) LF(705) MPO(6205463-01)

Porter une bouée cylindrique d'avertissement jaune, marquée 'Debris Buoy No moorage permitted' (Voir la Carte 1, Qi) 54°18'11.1"N 130°22'52.5"W
MPO(6205467-01)

Porter une bouée cylindrique d'avertissement jaune, marquée 'Debris Buoy No moorage permitted' (Voir la Carte 1, Qi) 54°20'15.8"N 130°18'18.2"W
MPO(6205467-02)

Porter un appontement en construction (Voir la Carte 1, F32) joignant 54°13'07.7"N 130°19'37.8"W
54°12'58.6"N 130°20'23.1"W
54°13'02.7"N 130°20'30.1"W
54°13'01.4"N 130°20'32.2"W
54°13'03.2"N 130°20'35.5"W
54°13'06.7"N 130°20'30.0"W
54°13'04.8"N 130°20'26.8"W
54°13'03.6"N 130°20'28.7"W
54°13'00.1"N 130°20'22.8"W
et 54°13'08.9"N 130°19'39.6"W
MPO(6205472-01)

Déplacer Constr (2023) de 54°13'01.1"N 130°20'23.3"W
à 54°12'57.2"N 130°20'16.5"W
MPO(6205472-02)

3964 - Tuck Inlet - Nouvelle édition - 30-AVR-1999 - NAD 1983

28-AOÛT-2026 LNM/D. 05-DÉC-2025

Porter une bouée cylindrique d'avertissement jaune, marquée 'Debris Buoy
No moorage permitted'
(Voir la Carte 1, Qi) 54°20'15.8"N 130°18'18.2"W
MPO(6205467-02)

6258 - Montreal Point to/à Kettle Island - Sheet/Feuille 1 - Carte nouvelle - 30-DÉC-1988 - NAD 1983

21-AOÛT-2026 LNM/D. 14-AVR-2023

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée P82
(Voir la Carte 1, Qb) de 53°43'40.8"N 097°51'58.2"W
à 53°43'39.9"N 097°51'57.6"W
(P2026028) MPO(6605756-01)

6259 - Kettle Island to/à Martin Point - Sheet/Feuille 1 - Carte nouvelle - 23-FÉVR-1990 - NAD 1983

21-AOÛT-2026 LNM/D. 08-NOV-2024

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée P36
(Voir la Carte 1, Qb) de 53°50'03.9"N 097°59'27.7"W
à 53°50'03.2"N 097°59'27.1"W
(P2026030) MPO(6605757-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***815/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

Page 4-80 et 4-81

SUPPRIMER COMME SUIT:

4.3.13 Service téléphonique maritime

4.3.13.1 Généralités

Ce service permet à une personne à bord d'un navire de parler directement à n'importe quelle personne à terre, ou inversement. Ce service est un prolongement du réseau téléphonique public assuré aux navires en mer par l'intermédiaire des centres des SCTM. ~~Les appels interurbains à partir d'un navire à la terre peuvent seulement être placés à frais virés ou imputés à une carte d'appel d'une compagnie de téléphone /carte prépayée.~~ Veuillez-vous référer à la [Partie 2 de cette publication](#) pour trouver les centres SCTM qui offrent le service téléphonique maritime.

4.3.13.2 Pour effectuer un appel téléphonique maritime

D'un navire à la terre

- a) Écoutez pour vous assurer que le centre des SCTM n'est pas en communication avec un autre navire.
- b) Appelez le centre des SCTM et, lorsque la communication a été établie, donnez au centre les renseignements suivants :
 - i. le nom de la ville à appeler;
 - ii. le nom et (ou) le numéro de téléphone de la personne à appeler;
 - iii. le nom de l'appelant ~~ou le numéro de sa carte d'appel d'une compagnie de téléphone, si tel est le cas.~~
- c) À la fin de la conversation téléphonique, terminez en donnant le nom et l'indicatif d'appel du navire.

De la terre à un navire

- a) Téléphonez le centre des SCTM approprié.
- b) Donnez l'officier des SCTM les noms de la personne et du navire que vous téléphonez.

Pour recevoir un appel téléphonique maritime

- a) Lorsque vous entendez un appel destiné à votre navire, répondez en donnant le nom et l'indicatif d'appel de votre navire.
- b) À la fin de la communication, terminez en donnant le nom et l'indicatif d'appel de votre navire.

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 103	Terre-Neuve, Côte Sud-Ouest
ATL 111	Fleuve Saint-Laurent, Île Verte à Québec et Fjord du Saguenay
Côte du Pacifique	
PAC 203	Cape Caution à Stewart et Haida Gwaii

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#), [côte du Pacifique](#) et [côte de l'Arctique](#).

No. ----- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au- dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
--------------------------	-----------------------	---	----------------------------	---	----------------------------	--	---

CÔTE DU PACIFIQUE

DÉTROIT DE JUAN DE FUCA (LF 180 – 216.4)

212.2	Mouat Reef – Bouée lumineuse cardinal Sud VE	Enterprise Channel. 48 24 26.3 123 17 54.7	Q(6) + LFI	W	15s			Jaune-noir, cylindrique, marquée « VE ».	À longueur d'année.
212.7	Lee Rock – Bouée lumineuse V25	Mouat Channel, Oak Bay. 48 25 06.3 123 17 17.7	FI	G	4s			Verte, charpente, marquée « V25 ».	À longueur d'année.

DISCOVERY PASSAGE (LF 511 – 517.5)

512.3 G5582.4	Campbell River, terminus du traversier – Dauphin N° 2	50 01 49.8 125 14 16.1	Q	R	1s	7,4	8	Sur un dauphin à 4 pieux, marque de jour triangulaire rouge et blanc.	À longueur d'année. En opération 24 h. Réflecteur radar.
512.4 G5582.5	Campbell River, terminus du traversier – Dauphin N° 3	50 01 44.9 125 14 16.6	Q	G	1s	7,3	8	Sur un dauphin à 4 pieux, marque de jour carrée vert, blanc et noir.	À longueur d'année. En opération 24 h.

CHENAUX INTÉRIEURS NORD (LF 587 – 718.5)

703.3	Kaien Island – Feu à secteurs	Au SE. du Fairview Container Terminal. 54 15 13.2 130 20 45.6	Al	R W G		6,0	16	Tour à claire-voie carrée sur un dauphin à 3 pieux.	Aide privée. À longueur d'année. En opération 24 h. R 358,0°-000°; AI RW 000°-003°; W 003°-005°; AI GW 005°-008°; G 008°-010°. Opération sur demande à l'autorité portuaire de Prince Rupert.
-------	----------------------------------	--	----	-------------	-------	-----	----	--	---